

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE.

L'an deux mil dix-neuf, le mardi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
RAVEL Pierre	X		
GUEUGNOT Jean-Pierre	X		
BERNARD Maurice	X		
FAYE Nicole	X		
BORIE Daniel	X		
NICHON Jacqueline	X		
CHEVALIER Daniel	X		
GOURDIN Daniel	X		
CHAUMET Michaël	X		
VERNEDE Aurélie		X	
BERNARDO Danielle			X
DEGEZ Gaëlle	X		
HAMMOUDI Zoubida		X	
MARTY Thibaud			X
CHATEAU Jean-Michel	X		
CHADUC Odile	X		
DELAUNOY Matthieu		X	
CUBIZOLLES Romain			X
DEQUIREZ Marie-Laure		X	
CATIN Véronique	X		
CARDINAL Cécile			X
MARIE Rolande			X

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 29 août 2019, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. AGGLO PAYS D'ISSOIRE
 - a. RÉVISION DES STATUTS
 - b. APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT DU 26/09/2019
2. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BOURG :
 - a. DEMANDE SUBVENTION DETR
 - b. AMENAGEMENT PLACE ST LAURENT
3. PARTICIPATION COMMUNE SUR AMENAGEMENT CARREFOUR
4. DÉCISIONS MODIFICATIVES : VIREMENT DE CRÉDITS ET VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
5. PERSONNEL COMMUNAL : RECONDUCTION DE CONTRATS A DURÉE DETERMINÉE
6. ANNULATIONS PARTIELLES DE CRÉANCES EAU-ASSAINISSEMENT
7. INFORMATION SUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL
8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - Agglo Pays d'Issoire :

1-1 - Révision des statuts :

VU le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L.5211-20 et L. 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-02031 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2019-04-09 en date du 26 septembre 2019 relative à la révision des statuts ;

VU le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES VOTANTS :

DÉCIDE d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 26 septembre 2019 ;

DÉCIDE d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération ;

DEMANDE à Madame la Préfète du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

1-2 - Approbation du rapport définitif de la CLECT :

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2019, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- restitution de la compétence sport aux communes de l'ex-communauté Bassin Minier Montagne ;
- restitution de la restauration scolaire (deuxième volet) ;
- subvention Team Epée Auvergne ;
- compétence éducation musicale sur Plauzat et Vallée Verte ;
- régularisation d'une subvention RASED ;
- compétence SOS Animaux ;
- retenues dérogatoires sur les attributions des communes d'Issoire et le Broc (troisième et dernière année) ;
- compétence enseignement de la natation ;
- restitution de la pause méridienne ;
- compétence périscolaire.

Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 26.09.2019 ;

Le Conseil Municipal réuni en séance publique,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré :

- Valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 26.09.2019, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2019, rapport joint en annexe à la présente ;
- Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

2 - Travaux d'aménagement de Bourg :

- Demande de subvention DETR - Aménagement Place St Laurent à Orsonnette :

Monsieur le Maire indique aux Membres du conseil que Monsieur le Sous-Préfet lui a précisé que les 15 % supplémentaires de subvention accordés sur les travaux en cours pour les communes nouvelles, ne pourraient être versés cette année à la commune et qu'il convenait de présenter un nouveau projet pour l'année 2020. Le montant de la subvention serait de 70.000 €, correspondant à une subvention de 80 % sur le montant des travaux HT.

Monsieur le Maire demande aux Membres du conseil de se positionner quant à la possibilité d'aménager la place St Laurent d'Orsonnette et que ces travaux pourraient bénéficier de la subvention DETR supplémentaire pour 2020.

Monsieur le Maire présente un plan du Programme d'Aménagement de Bourg établi précédemment pour cette place

Monsieur le Maire précise avoir rencontré les services de la Direction Routière Départementale, représentés par Monsieur TIXIER, afin d'obtenir des conseils suite aux conventions conclues dans le cadre de l'ADIT 63 (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale). Il a également contacté la société COLAS-CTPP afin qu'elle établisse un devis pour les travaux d'aménagement de la place qui pourraient être réalisés en deux phases.

La première phase concernant la partie principale de la place face à l'église pourrait faire l'objet de l'inscription à la DETR supplémentaire convenue avec Monsieur le Sous-Préfet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- approuve l'aménagement de la Place St Laurent à Orsonnette
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande d'inscription à la DETR supplémentaire pour l'année 2020

3 - Participation commune sur aménagement carrefour :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le Conseil Départemental envisage d'aménager le carrefour entre la rue du Rampeau à Orsonnette et la route départementale, début janvier 2020, afin de sécuriser le ramassage scolaire.

La commune profiterait de ces travaux pour prendre à sa charge de petits aménagements

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'approuver la nécessité de réaliser de petits aménagements lors des travaux précités engagés par le Conseil Départemental.
- d'acter la mise en place d'un panneau stop sur le chemin communal accédant sur ce carrefour et d'installer la signalétique afférente à ce balisage.

4 - Décisions modificatives :

Monsieur le Maire précise qu'il n'est plus utile de prendre une décision modificative, puisque les travaux concernés par cette écriture comptable ne seront réalisés que sur le budget 2020 : travaux d'aménagement de la place St Laurent

5 – Personnel communal – reconduction de contrats à durée déterminée :

5-1 - Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, pour une durée maximale de 11 mois afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique, lié à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires et à divers travaux prévus comme l'engazonnement des cimetières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- la création d'un emploi non permanent à temps non complet, à raison de 26/35ème, pour une durée maximale de 11 mois, afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité.

FIXE :

- La rémunération de cet emploi au grade d'adjoint technique – 1^{er} échelon de l'échelle C1, suite aux décrets n° 82-1105 du 23/12/1982 modifié et n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016, portant rémunération des agents de catégorie C.

PRECISE :

- Que l'agent percevra le supplément familial de traitement (s'il y a lieu).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64131.

5-2 - Contrat entretien des locaux :

Monsieur le Maire indique aux Membres du conseil que le contrat de travail de Madame Patricia BETTENFELD pour l'entretien des locaux, arrive à échéance le 30 novembre prochain et qu'il convient de se positionner quant au renouvellement de celui-ci. Monsieur le Maire précise avoir rencontré Madame BETTENFELD et propose de reconduire ce contrat pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat à durée déterminée de Madame Patricia BETTENFELD jusqu'au 29 février 2020

5-3 - Contrat adjoint technique territorial :

Monsieur le Maire indique aux Membres du conseil que le contrat de travail de Monsieur Stéphane BARDEL arrive à échéance le 31 décembre prochain et qu'il convient de se positionner quant au renouvellement de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BARDEL partage son temps de travail avec la commune du Breuil-sur-Couze pour obtenir un temps complet, et il donne entière satisfaction auprès des deux mairies. Au Breuil-sur-Couze son contrat a été renouvelé pour une durée de 6 mois, Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat de travail pour la même durée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler le contrat à durée déterminée de Monsieur Stéphane BARDEL pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020.

6 – Annulations partielles de créances eau-assainissement :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que lors de la vente de la propriété de Monsieur VEDRINE à Madame ROUSSEVILLE, le relevé de l'index du compteur d'eau n'avait pas été transmis à la commune. Après prise en compte de cet index, il convient de rectifier la facture d'eau de Madame ROUSSEVILLE en la diminuant la consommation facturée de 8 m3.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- approuve la correction de la facture de 8 m3 de Madame ROUSSEVILLE
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour corriger le titre précédemment émis

7 – Information sur demande de certificat d'urbanisme opérationnel :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'une administrée Madame Monique JURY, conteste le bienfondé d'une décision d'urbanisme pour des parcelles cadastrées section ZC n°57 et 58 lui appartenant en indivision.

Monsieur le Maire rappelle que Madame JURY avait obtenu un premier avis favorable en décembre 2017 lors d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour les parcelles cadastrées section ZC n°57 et 58.

Madame JURY a fait une nouvelle demande de certificat d'urbanisme opérationnel le 17 septembre 2019 pour les mêmes parcelles, sa première demande ayant dépassé le délai de validité.

Cette deuxième demande a reçu un avis négatif des services instructeurs de l'Agglo Pays d'Issoire, avis suivi par Monsieur le Maire qui a délivré un certificat d'urbanisme non réalisable.

Cet avis a également été indiqué verbalement à Madame JURY suite à sa visite en mairie.

Madame JURY a alors demandé un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de l'Agglo Pays d'Issoire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants apporte son soutien à Monsieur le Maire concernant sa décision de suivre l'avis des services instructeurs de l'Agglo Pays d'Issoire pour tout acte d'urbanisme.

8 – QUESTIONS DIVERSES :

➤ **Ramassage scolaire à Rochetaillade**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que des parents d'enfants prenant le bus scolaire à « Rochetaillade » ont émis le souhait qu'un abribus soit construit afin que leurs enfants puissent être protégés lors d'intempéries quand ils attendent le car.

Monsieur EROUART propriétaire d'un terrain à proximité du lieu où se fait actuellement le ramassage scolaire, propose d'établir une convention avec la commune pour laisser construire un abribus sur son terrain aux frais de la commune et à la jouissance de celle-ci

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- approuve la proposition de M. EROUART
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ce projet
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'achat et l'implantation d'un abribus sur le terrain de M. EROUART au lieudit « Rochetaillade »

➤ **Ramassage scolaire au carrefour de « l'usine à chaux » à Orsonnette et à « Chauzat » à Nonette**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les ramassages scolaires situés au niveau du carrefour de « l'usine à chaux » à ORSONNETTE et à « Chauzat » à NONETTE n'ont pas d'abribus.

Actuellement le Conseil Départemental étudie la faisabilité de la mise place d'un abribus au carrefour de l'usine à chaux. Dès l'accord des services du Département il sera nécessaire d'installer des abribus au niveau des deux arrêts précités

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants :

- approuve la nécessité de l'installation d'abribus dès lors qu'un ramassage scolaire est sécurisé
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'achat et l'implantation d'abribus au carrefour de « l'usine à chaux » à Orsonnette et à « Chauzat » à Nonette

➤ **Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne**

Monsieur le Maire informe que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne demande à la commune si elle souhaite adhérer à leur organisme, moyennant le montant de 50 € pour une année. Ce conservatoire étant de bons conseils et bénéficiant d'une solide expérience en matière de gestion de site patrimoniaux

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte l'adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne pour un montant de 50 €.

➤ **Restauration des vitraux de l'église de Nonette**

Monsieur le Maire informe avoir reçu un courrier de l'Atelier « Couleurs Vitrail » qui propose d'établir un devis gratuit pour la restauration des vitraux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants autorise Monsieur le Maire à contacter cet atelier afin qu'il établisse ce devis.

➤ **Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pradeaux**

Monsieur le Maire présente un courrier de l'Agglo Pays d'Issoire indiquant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pradeaux. En tant que commune limitrophe, il est demandé à la Mairie de se positionner quant à cette modification.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants émet un avis favorable pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pradeaux tel que présenté.

9 – INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Information sur les notifications de subventions obtenues ou reçues
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental a adressé un courrier aux Maires pour leur préciser qu'il lui était impossible de prévoir un débat d'orientation budgétaire. Il indique que la suppression de la taxe d'habitation fait planer de nombreuses incertitudes sur les recettes du Département. A cet égard, le vote du budget primitif 2020 du Conseil Départemental a été repoussé en avril prochain.
- ✓ A compter des prochaines élections municipales la commune n'aura plus qu'un délégué auprès de l'Agglo Pays d'Issoire (elle en avait deux actuellement)
- ✓ Monsieur le Maire précise avoir demandé à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne la possibilité d'obtenir des financements pour aider à la clôture du château d'eau. Mais une réponse négative a été adressée à la commune.
- ✓ L'Etat informe les collectivités que des subventions peuvent être obtenues pour la mise en place de « café » dans le cadre de leur Agenda Rural
- ✓ Des personnes ne résidant pas sur la commune souhaitent faire entretenir leur caveau familial par des tiers et cherchent à cet effet des personnes intéressées.
- ✓ Le conseil Départemental sollicite la commune pour une participation financière dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement.
L'ensemble des conseillers à l'unanimité ne souhaite pas donner suite à cette demande
- ✓ Une réunion est programmée le 20 novembre prochain à 19 heures avec l'ensemble des associations pour établir un calendrier 2020 de leurs manifestations, afin d'établir les disponibilités des infrastructures de la commune.
- ✓ La continuité de la mise à jour de la facturation du m3 en assainissement pour les habitants d'Orsonnette a été demandée à la société SUEZ Eau France
- ✓ Information sur les actions touristiques menées par l'Agglo Pays d'Issoire
- ✓ L'AFM Téléthon demande une subvention communale
L'ensemble des conseillers à l'unanimité ne souhaite pas donner suite à cette demande
- ✓ La ville d'Issoire demande de poursuivre une « chaîne » en écrivant à 10 autres communes
L'ensemble des conseillers à l'unanimité ne souhaite pas donner suite à cette demande
- ✓ Monsieur le Maire fait un point sur les travaux d'aménagement du site de la Butte
- ✓ Un camion de concassé sera livré sur Orsonnette pour entretien des chemins
- ✓ Madame Odile CHADUC fait un point sur la commission d'action sociale qui s'est réunie la veille. Deux dates importantes étant à retenir :
 - le 20 décembre à 18 heures, spectacle de Noël pour les enfants avec cadeaux
 - le 1^{er} février 2020 : repas pour les aînés (lieu à déterminer)
- ✓ Les registres de délibérations et d'arrêtés vont être reliés, des devis ont été demandés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

